PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
Nº 26-2026-08-03-00002 EN DATE DU 3 AOÛT 2026
Nº 38-2026-08-03-00008 EN DATE DU 3 AOÛT 2026
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
N°26-04-30-00004 (DRÔME) ET 38-2024-05-13-00013 (ISÈRE)
FIXANT EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE, LE CADRE DES MESURES DE GESTION ET DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES BASSINS VERSANTS DE LA GALAURE ET DE LA DROME DES COLLINES

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-3, R.216-9 et R.211-66 à R.211-70 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.1321-9 ;

VU le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L.2212-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme à compter du 1er septembre 2025 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de l'Isère à compter du 16 novembre 2024 ;

VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son guide de mise en œuvre opérationnelle ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°26-2024-04-30-00004 du 30 avril 2024 (Drôme) et n°38-2024-05-13-00013 du 13 mai 2024 (Isère) fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants de la Galaure et de la Drôme des Collines ;

VU la consultation par voie électronique des membres du comité ressource en eau du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le suivi de la ressource en eau souterraine sur la zone de gestion Galaure – Drôme des Collines ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet
Le présent arrêté a pour objet de modifier la rédaction de certaines dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental n°26-2024-04-30-00004 du 30 avril 2024 (Drôme) et n°38-2024-05-13-00013 du 13 mai 2024 (Isère) fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants de la Galaure et de la Drôme des Collines. Ces modifications ont pour finalité d'améliorer le suivi de la ressource en eau souterraine.

Article 2 : Modifications du réseau de suivi piézométrique sur la zone de gestion Galaure – Drôme des Collines

2.1 Modification de l'article 6 : Référentiel de données d'observations
Le tableau présent dans l'article 6 de l'arrêté cadre interdépartemental n°26-2024-04-30-00004 du 30 avril 2024 (Drôme) et n°38-2024-05-13-00013 du 13 mai 2024 (Isère) détaillant les stations hydrologiques et piézométriques de référence utilisées dans le cadre du suivi de la sécheresse est modifié comme suit :

Zone de gestion	Ressources	Stations de référence (gestionnaire)	Niveau de représentativité
Galaure – Drôme des Collines	Eaux superficielles et alluvions	La Galaure à SAINT-UZE L'herbasse à CLERIEUX Nappe de Romans à ROMANS SUR ISERE	● ● ● ● ● ● ● ● ○
	Eaux souterraines (Nappe de la molasse miocène)	CLAVEYSON (BRGM) ROMANS-SUR-ISERE (Département 26) MARGES (BRGM) SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE (BRGM)	● ● ● ● ● ● ● ○ ○ ● ○ ○

2.2 Modification de l'annexe 4 : Stations de référence – Réseaux de suivi piézométrique
La carte présentant le réseau de suivi piézométrique en annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n°26-2024-04-30-00004 du 30 avril 2024 (Drôme) et n°38-2024-05-13-00013 du 13 mai 2024 (Isère) est remplacée par l'annexe A1 du présent arrêté.

2.3 Modification de l'annexe 5 : Caractéristique des stations de référence
L'annexe 5 présentant les caractéristiques des stations de référence de l'arrêté cadre interdépartemental n°26-2024-04-30-00004 du 30 avril 2024 (Drôme) et n°38-2024-05-13-00013 du 13 mai 2024 (Isère) est remplacée par l'annexe A2 du présent arrêté.

2.4 Modification de l'annexe 7 : Valeurs Guide pour le suivi des niveaux de nappe d'eaux souterraines
L'annexe 7 présentant les valeurs des seuils statistiques pour les piézomètres de référence de l'arrêté cadre interdépartemental n°26-2024-04-30-00004 du 30 avril 2024 (Drôme) et n°38-2024-05-13-00013 du 13 mai 2024 (Isère) est remplacée par l'annexe A3 du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
L'adresse du Tribunal Administratif de Grenoble est la suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Article 4 : Publication
Le présent arrêté sera adressé pour affichage en mairie au maire de chaque commune du département de la Drôme et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme, conformément à l'article R211-70 du Code de l'environnement.
Il sera en outre publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr.

Article 5: Exécution
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet,
- les Maires des Communes citées en annexe,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Drôme et de l'Isère,
- la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône,
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Drôme,
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Isère,
- le Directeur de la Délégation territoriale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur de la Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de la Drôme,
- le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de l'Isère.

Fait à VALENCE, le 3 août 2026

La Préfète,
Signé
Marie-Aimée GASPARI

Fait à GRENOBLE, le 3 août 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé
Mahamadou DIARRA

ANNEXES

ANNEXE A1 : Stations de référence – Réseau de suivi piézométrique

ANNEXE A2 : Caractéristiques des stations de référence

ANNEXE A3 : Valeurs guide pour le suivi des niveaux de nappes d'eaux souterraines